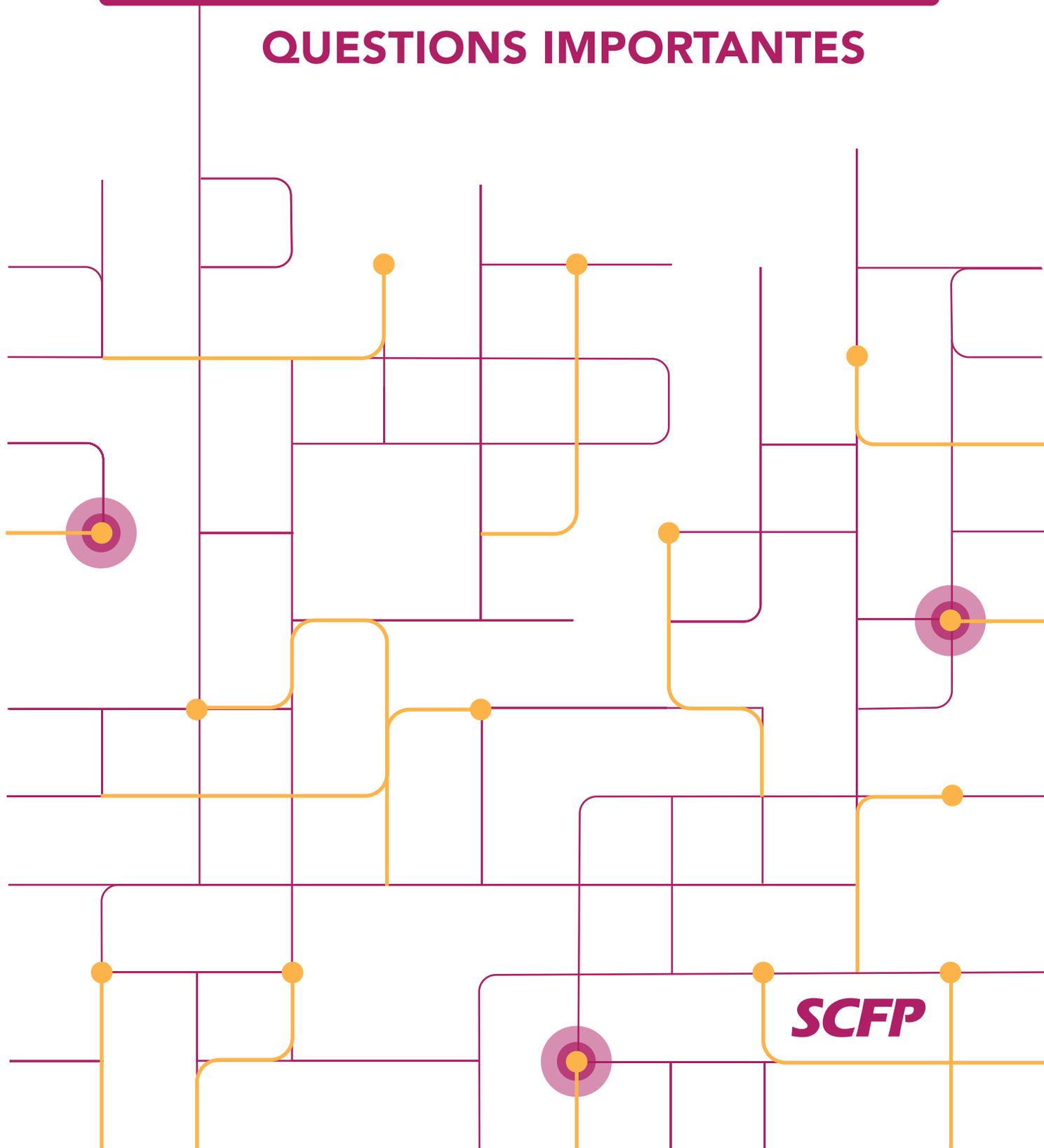


TECHNOLOGIES NUMÉRIQUES ET L'IA DANS LE SECTEUR MUNICIPAL :

QUESTIONS IMPORTANTES



SCFP

TECHNOLOGIES NUMÉRIQUES ET L'IA DANS LE SECTEUR MUNICIPAL : QUESTIONS IMPORTANTES

De plus en plus, les municipalités au Canada ont recours au numérique et à l'intelligence artificielle (IA). Si elle est judicieuse et supervisée par l'humain, la mise en œuvre du système d'IA pourrait aider les travailleuses et travailleurs à fournir des services publics de qualité. Mais sans supervision, l'IA et les innovations numériques pourraient avoir des effets préjudiciables sur l'équité et la transparence des services publics.

Il est donc essentiel que les élu(e)s municipaux comprennent ces technologies numériques et leurs répercussions possibles sur les droits des résident(e)s et du personnel. Voici une liste de questions importantes à poser sur les données et la technologie lorsqu'une municipalité envisage de mettre en place un système d'IA.

Généralités

- À quelles fins la technologie numérique est-elle mise en œuvre ou les données sont-elles collectées?
 - Ces objectifs pourraient-ils être atteints autrement?
- Qui a conçu cette technologie et à qui appartient-elle? Qui en est le développeur? Le vendeur?
- Comment les contrats entre le développeur, le vendeur et la municipalité régissent-ils à :
 - l'accessibilité, le contrôle et la sécurité des données?
 - La surveillance, la maintenance et la mise à niveau du système?
- La technologie numérique prend-elle des décisions, recommande-t-elle des décisions ou fournit-elle des renseignements susceptibles d'influencer des décisions? Quels sont les avantages et les risques de l'utilisation de cette technologie dans la prise de décisions?
- La municipalité a-t-elle pris en considération les [répercussions sur les changements climatiques](#) du système numérique étant donné l'impact environnemental de l'IA?

Transparence et explicabilité

- Comment la technologie numérique fonctionne-t-elle ?
- À quelles données a-t-elle accès ?
 - A-t-elle accès à toutes les bases de données de l'organisation ?
 - À certaines bases de données seulement ?
 - À des sources de données externes (comme Internet) ?
- Comment la municipalité informera-t-elle régulièrement le public, le personnel et le syndicat, de manière claire et accessible, sur la technologie numérique utilisée et les types de données recueillies ?
- Quelles données ont servi à entraîner cette technologie ?
- Est-il possible d'expliquer clairement comment le système d'IA tire ses conclusions ?
- Quels mécanismes ont été mis en place pour examiner et évaluer les résultats produits par la technologie ?
- L'être humain aura-t-il toujours un droit de regard sur tous les résultats produits par la technologie ?
- Si la réponse est non, quels sont les risques ?
- Quels algorithmes la technologie utilise-t-elle ?
 - Si les dirigeant(e)s n'ont pas accès aux algorithmes, comment la municipalité envisage-t-elle de gérer les risques et les défis potentiels en matière de transparence, de reddition de comptes et d'équité des résultats pour l'ensemble des résident(e)s ?

REMARQUE :

Les algorithmes peuvent être complexes. Leurs compréhensions nécessitent des connaissances informatiques avancées. Les élu(e)s municipaux n'ont peut-être pas accès aux algorithmes, car les développeurs de systèmes d'IA gardent souvent ces informations secrètes.

Surveillance et vie privée

- La technologie numérique ou la pratique de collecte, de traitement ou d'utilisation des données implique-t-elle la surveillance du public ou du personnel ?
- Comment la municipalité s'assurera-t-elle que les contrats conclus avec les vendeurs ou les tierces parties protègent la vie privée des résident(e)s et des membres du personnel ?

Biais et discrimination

- La municipalité ou une tierce partie a-t-elle réalisé une analyse de la technologie numérique du point de vue des droits de la personne?
- Quels risques la technologie ou la collecte de données présente-t-elle pour les membres du personnel et du public appartenant aux groupes d'équité?
- Quelles mesures et protections la municipalité a-t-elle mises en place pour contrer les risques de biais?
- Comment la municipalité évaluera-t-elle si la technologie produit des résultats différents en fonction d'un ou de plusieurs motifs de discrimination illicites, comme l'âge, la race, le handicap, le genre et l'identité de genre?

Répercussions sur les services publics

- À quel point le système produit-il des résultats fiables et exacts? Quelles sont les mesures en place pour garantir que le système d'IA fournit constamment des résultats exacts?
- Quels sont les plans de relève mis en place en cas d'interruptions et de défaillances du système d'IA?
 - Quelles seraient les conséquences financières d'une défaillance du système?
 - La municipalité possède-t-elle l'expertise interne nécessaire pour corriger une éventuelle défaillance du système d'IA ou devra-t-elle faire appel à des sous-traitants?
- L'IA aura-t-elle une incidence sur la confiance du public envers les services municipaux? Quelles mesures la municipalité prendra-t-elle pour instaurer et maintenir la confiance du public quant à son utilisation de cette technologie?
- La municipalité ou une tierce partie a-t-elle évalué les risques que présente la collecte de données ou la technologie pour le public et le personnel?
 - Ces évaluations seront-elles effectuées à intervalles réguliers? À quels intervalles? Quelles circonstances exigeront qu'une nouvelle évaluation soit menée?
 - La municipalité dévoilera-t-elle publiquement toutes les évaluations antérieures et futures?
- Comment la municipalité s'y prendra-t-elle pour surveiller et contrer les risques que pose la technologie pour le public ou le personnel (p. ex. : risques pour la vie privée, la santé et la sécurité, biais et discrimination, déqualification des emplois)?
- Qui répondra des décisions et des actions prises par le système d'IA?

Répercussions sur les emplois

- Quelles classes d'emploi, la technologie numérique ou la collecte de données toucheront-elles ?
- Selon la municipalité, quelle sera l'incidence de la technologie ou de la collecte de données sur les classes d'emploi, les tâches et les équipes de travail (p. ex. : déplacement des emplois, réorganisation du travail, santé et sécurité, intensité du travail) ?
- Certaines tâches actuellement accomplies par le personnel seront-elles automatisées ?
- La municipalité compte-t-elle offrir à ses employé(e)s des formations sur les nouvelles technologies numériques, aux fins d'amélioration des compétences ou de recyclage professionnel ? De quel genre de formation le personnel a-t-il besoin pour utiliser le système d'IA ? Cette formation sera-t-elle dispensée sur une base continue ?
- Comment la municipalité envisage-t-elle d'informer les personnes qu'elle embauche ou qui retournent au travail sur les risques et les avantages de la nouvelle technologie ?

Gestion des données

- Qui est responsable du cycle de vie des données ? (Le cycle de vie des données couvre à la fois la collecte, l'analyse, le stockage et l'élimination des données.)
 - La municipalité conserve-t-elle le plein contrôle des données ou cède-t-elle certains droits en matière de données au vendeur ou à une tierce partie ?
- La municipalité a-t-elle élaboré des politiques concernant l'accès aux données personnelles des résident(e)s et des membres du personnel ?
- La technologie numérique utilisera-t-elle les données personnelles des résident(e)s ou des employé(e)s ?
- Qui aura accès à ces données personnelles ?
- Où seront-elles stockées ?
- Combien de temps seront-elles conservées pour leur usage prévu ?
- Seront-elles utilisées à d'autres fins ?
- À quelle fréquence seront-elles examinées ?
- Quand et comment seront-elles détruites ? Qui les détruira ?
- Quel recours existe-t-il si le vendeur ou une tierce partie n'est pas en mesure de les détruire ou refuse de le faire ?

Santé et sécurité

- La municipalité a-t-elle pris en considération les effets de la technologie numérique sur la santé et la sécurité des résident(e)s et des membres du personnel ?
- Y a-t-il une procédure d'évaluation des risques pour déterminer les dangers possibles ou avérés et y remédier ?
- Y a-t-il des procédures pour enquêter sur les dangers liés à la technologie numérique (p. ex. : cyberintimidation et harcèlement) et comment intervenir ?

Droits et protection des données personnelles

- À qui appartiennent les données des résident(e)s et des membres du personnel ?
- Ces données seront-elles communiquées ou vendues à de tierces parties ou transférées entre vendeurs ?
 - Si oui, quelles mesures existe-t-il pour protéger ces renseignements personnels ?
- Comment seront protégés les données personnelles ou les renseignements permettant d'identifier une personne qui sont traités par cette technologie ?
 - Quelles protections supplémentaires faut-il mettre en place ?
 - Est-ce que les résident(e)s et les membres du personnel ont la possibilité de refuser la collecte de leurs données personnelles ?
- Si la technologie numérique est compromise, comment la population, le personnel et le syndicat en seront-ils informés ?
 - Comment la population et le personnel seront-ils protégés ?
- Comment la population et le personnel seront-ils informés des décisions prises sur la base de leurs données personnelles ?
- La technologie recueille-t-elle des données biométriques sur les résident(e)s ou les membres du personnel ?
 - Si oui, existe-t-il un moyen moins invasif d'atteindre l'objectif visé ?
- Les données seront-elles stockées en territoire canadien de manière à relever des lois canadiennes sur la protection de la vie privée ?
 - Autrement, où seront-elles conservées ?
 - Quels sont les risques d'atteinte à la vie privée pour les données stockées à l'étranger ?

REMARQUE :

Les lois fédérales, provinciales et territoriales sur la protection des données et de la vie privée, dictent la façon dont les données personnelles doivent être protégées.

Configuration et droit de recours

- Quels sont les mécanismes et les procédures pour la configuration de la technologie numérique?
 - Qui configure la technologie numérique : la municipalité ou le fournisseur?
- Comment la municipalité garantira-t-elle aux résident(e)s et aux membres du personnel le droit de consulter, de modifier et d'effacer leurs données personnelles et les renseignements permettant de les identifier?
- Comment la municipalité garantira-t-elle aux résident(e)s et aux membres du personnel le droit de contester les actions et les décisions prises à l'aide de la technologie numérique?
- Quel plan de soutien le vendeur offre-t-il en cas de problème avec la technologie numérique?
- Y a-t-il des procédures pour refuser la collecte de données personnelles, résilier les contrats conclus avec le vendeur ou les modifier?
- Comment la municipalité fera-t-elle le suivi des évaluations de la technologie et des modifications qui y sont apportées?
- Quels mécanismes de résolution des problèmes la municipalité mettra-t-elle en place pour gérer les problèmes liés à la technologie ou à la collecte de données?

Responsabilité

- Comment la municipalité encadrera-t-elle la technologie numérique?
 - Quel service et quel(le)s gestionnaires seront responsables de la technologie et devront en répondre?
- Quelle sera la marche à suivre pour soulever une inquiétude ou déposer une plainte concernant la technologie?
- Comment la municipalité veillera-t-elle à ce que la collecte de données ou la technologie soit conforme aux lois et aux conventions collectives en vigueur?
- Quels sont les recours possibles si la technologie n'est pas efficace, si elle cause des préjudices à des résident(e)s ou à des membres du personnel ou si la municipalité ne parvient pas à assurer son utilisation de manière sûre et éthique?

Consultation

- La municipalité a-t-elle consulté le syndicat, le personnel touché et le public au sujet de la technologie numérique ou de la collecte de données?
- Comment la municipalité veillera-t-elle à ce que le personnel et le public aient leur mot à dire dans l'introduction et l'utilisation de cette technologie numérique ou de cette pratique de collecte de données?
- De quelles aptitudes et compétences la direction et le personnel ont-ils besoin pour mettre en œuvre, gérer et évaluer la technologie de manière responsable et en toute connaissance de cause?

Langues

- La technologie numérique peut-elle être utilisée en français ou seulement en anglais?
 - Si elle n'est offerte qu'en anglais, comment le personnel francophone sera-t-il formé en français afin de disposer de toute l'information nécessaire sur le système, y compris sur les protections en matière de santé et de sécurité?
- Le cas échéant, comment la municipalité respectera-t-elle le droit de son personnel de travailler en français?

REMARQUE :

Certaines lois fédérales et provinciales (telle que la Charte de la langue française au Québec) exigent que les documents et les outils de travail soient disponibles en français.

D'après le Guide sur la co-gouvernance des systèmes algorithmique (Co-Governance of Algorithmic Systems — A Guide) provenant de The Why Not Lab, PSI et FES : <https://publicservices.international/resources/publications/co-governance-of-algorithmic-systems---a-guide?id=12600&lang=fr>